

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 8 octobre 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

La direction de la logistique et des bâtiments a reçu la demande de rétrocession et de remboursement de la concession et de la location de caveau au parc cimetière communautaire de Bron, acquise en 1993 par madame Josiane Martel, épouse Crimier et non utilisée à ce jour.

La Communauté urbaine a confié la délégation de service public du parc cimetière communautaire de Bron à la CISE depuis le 1er janvier 1995. Avant cette date, la Communauté urbaine récupérait le produit de la gestion du parc cimetière de Bron sur la base d'une convention passée avec la ville de Bron.

Il apparaît donc aujourd'hui justifié, compte tenu de l'achat anticipé et de la non-utilisation du caveau, que la Communauté urbaine rembourse à madame Martel, épouse Crimier, le prix de la concession et de la location de caveau au prorata du temps écoulé.

Toutefois, il y a lieu de rappeler que le tiers du prix initial de la concession versé au centre communal d'action sociale de la ville de Bron, conformément à la législation funéraire en vigueur, lui reste acquis et ne peut être compris dans la somme remboursable.

Cette concession a été attribuée à madame Martel, le 14 avril 1993, pour une durée de 15 ans. Compte tenu du temps écoulé et de la déduction de la part versée au centre communal d'action sociale de Bron, la Communauté urbaine remboursera donc 1 023,50 F pour la concession et 2 269,80 F pour la location de caveau. Le montant total du remboursement s'élève donc à 3 293,40 F.

En conséquence, **B - Propose** de délibérer comme suit ;

Vu le présent dossier ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale, finances et programmation ;

**DELIBERE**

, de bien vouloir :

1° - accepter la rétrocession, à la communauté urbaine de Lyon, par madame Martel, épouse Crimier, de la concession n° 53 d'une superficie de 2,50 mètres carrés située au parc cimetière de Bron, clairière deux jaune ;

2° - autoriser le remboursement, à l'intéressée, de la concession et de la location de caveau pour un montant total de 3 293,40 F.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1999 - centre de gestion 572 100 - centre budgétaire 5720 - compte 658 000 - fonction 026.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,